



N° 211

28 aout

1918

Dépôt

du testament

de M. Moulin

Etude de M^e Paul DEBIESSE, Notaire
à VARENNES-sur-ALLIER (Allier)

H. ROSEN, PARIS



Le 14 mars 1917

en ce de Décier

FRANCAISE

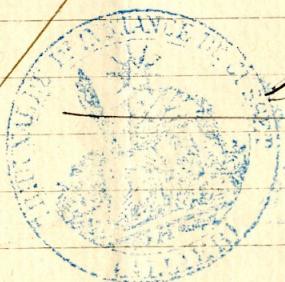
Testament de Moulin Jean Marie
Classe 1904 6^e Colonial 3^e Bataillon
9^e Compagnie 131^{er} 173

je veux que tout ce que je possède
revienne à la famille de Jeanne Clément
et de Sébastien Moulin Michel qui étaient
ma sœur et mon frère et le nom de
mes héritiers qui sont mes frères
et sœurs. que je passe tout à leur
nom. Son au nom de
Michel Clément. Louis Clément.
Pierre Clément. Eugénie
Marie Louise Moulin. Henri Moulin.
Jeanne Moulin et Jeanne Moulin

Jean Marie Moulin

ne variétar
Cassel 24 Août 1918

Avocat



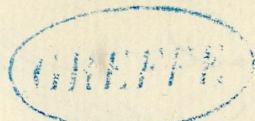
Expédition sur un rôle
expédié T¹ R^{le}



Dépôt du 28 Avril. 1918

Surveiller l'avenir le moins hypothétique
T¹ R^{le} Jeu = sur 28^e, le 28^e
Lundi

Du 28 aout 1918



Extrait des
minutes du Greffe
du Tribunal Civil
de Cestonnerre de première instance
séant au Palais
de Justice à
Moulins, département de l'Allier.
Aujourd'hui, vingt
huit août mil neuf
cent dix-huit, en Notre
Gabinet sis au Palais
de Justice et devant
Nous, Michel Croisier,
Président du Tribunal
Civil de première instance
M. Debuisse, séant à Cusset (Allier),
assiste de Maître Michel
Blance, Commissaire-Greffier,
A comparaître

Maitre Gomichot des
Granges, suppléant Maitre
Debiere, notaire à Yvernes
sur Allier;

Lequel, en exécution
de l'article 1007 du Code
Civil, a présentement remis
entre nos mains une feuille
de papier timbré qu'il
Nous a dit contenir les
dispositions testamentaires de
Monsieur Jean Marie Moulin,
cultivateur, né le six juillet
mil huit cent quatre-
vingt-quatre, à Neuilly le
Péial, domicilié en dernier
lieu à Greteau (Allier) mo-
bilisé comme soldat au
dixième colonial, mort pour
la France au bas le



Chambre communale d'Uccle
(Mouscron) le vingt-neuf
septembre mil neuf cent
dix-sept, ledit testament
remis au comparant
le six novembre mil
neufcentdix-sept;

Nous requérant
de prendre connaissance
de son contenu et de faire
la description et d'en
ordonner le dépôt en l'
étude de tel notaire qu'il
Nous plairait commettre;

Obedissant à
cette réquisition, Nous
avons reçu du comparant
le testament à
Nous présenté et procé-
dons à sa description

de la manière suivante.

Il est écrit sur une feuille au timbre de soixante centimes, l'anniversaire du pèlerinage mil neuf cent treize, au dessous duquel se trouve la lettre V, rase à raison de trente lignes à chaque page et portant de l'écriture au recto seulement.

Le texte en est ainsi concréte :

« Le 23 mars 1914

« en ce de Décor

« Testament de Monsieur Jean Marie
de classe 1904 6^e Colonial 3^e Bataillon
de 9^e Compagnie P.P. 443

et Je veux que tout ce que je possède
et Revienne à la famille de Jeanne Clément
et de défunt Moulin Michel qui est donc
Ma sœur et mon frère et la Nom
de mes héritiers qui sont mes Neveux
et Nièces. ~~au~~ que je passe tous à leur
Nom sans un Nombre de f.

Michel Clément, Louis Clément

Pierre Clément ~~Neufchâtel~~

Henri Moulin, Marie Louise Moulin et Jeanne Moulin
Yvonne Moulin ^{signé} Jean Marie Moulin sans
paraphe.

B
Ce texte comprend
seize lignes d'écriture, six
signature non comprise, sans
renvois ni interlignes. Les lettres
du mot du Nombre, dernier
de la neuvième ligne sont
rougees, de manière que le
mot ~~du~~ sans troisième de la

onzième ligne.

Après avoir ainsi
écrit ce testament, nous
en ordonnons le dépôt
en l'étude de Maître
notaire à Debresse, supplié par le
Varuau, fut-comparant, avec une
expédition du présent
procès-verbal.

Or cet effet, après
l'avoir visé une variété,
bâtonné tous les flancs,
remise en a été faite
immédiatement auxdits
Maître des Granges,
qui le reconnaît et en
donne bonne et
valable décharge.

De tout quoi,
nous avons dressé le

présent procès-verbal que,
après lecture, Nous avons
signé avec Maître des
Granges, comparant et le
Greffier.

Suivent les signatures.
En marge est
écrite la mention
suivante :

Enregistré à
Ausset le trente quatre
millenf cent dix -
huit, folio soixante-sept
case dix. Recu cinq
francs soixante trois cent
imes en principal et
décimes. Signé : Salmont &

6^{me} Pour extrait certifié conforme.

1/80
7/80

Le Greffier du Tribunal,



Pirel